



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 30 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente juin à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-4 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 mis en révision le 17 novembre 2021;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 mis en révision par délibération du conseil communautaire, le 22 novembre 2016 complétée le 27 mars 2018 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ouen l'Aumône approuvé le 21 décembre 2006 révisé le 15/09/2011, le 26/09/2013 modifié le 02/07/2009, le 15/09/2011, le 04/07/2013, le 19/12/2013, le 04/12/2016, le 25/03/2021 mis à jour le 11/05/2007, le 17/12/2007, le 01/02/2008, le 12/02/2008, le 07/03/2008, le 05/02/2010, le 28/10/2010, le 03/12/2012, le 27/09/2013, le 24/04/2015, le 21/09/2015, le 06/06/2016, le 14/12/2016, le 17/02/2019, le 04/03/2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 ayant arrêté le projet de PLU ;

VU la notification du dossier aux Personnes publiques associées, aux communes voisines et à la MRAe le 10 décembre 2021 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 19 février 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLU du 22 mars au 23 avril 2022 ;

VU le rapport et les conclusions de François DURAND, commissaire enquêteur remis à la ville le 21 mai 2022, ci-annexé ;

VU l'avis de la commission municipale du 23 juin 2022 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à la suite des observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté peut être modifié, en application de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, uniquement pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des ajustements dans les pièces du PLU tels que présentés dans l'annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme entérine une évolution des tracés du zonage réglementaire, imposant une actualisation des périmètres d'application du Droit de Prémption Urbain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ PAR 24 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Beatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE) ;

APPROUVE les modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la MRAe, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur telles qu'exposées dans les annexes de la présente délibération ;

APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

RENOUVELLE le droit de préemption urbain simple et renforcé sur les zones U et AU du PLU révisé tel que défini par les délibérations antérieures ;

CONFIRME la délibération du 27 mars 2019 relative à la délégation du droit de préemption au bénéfice de la CACP, sur le périmètre des parcs d'activités Vert Galant et Béthunes ;

DONNE tout pouvoir au Maire, ou son représentant dûment habilité, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre opposable le PLU ainsi que le droit de préemption urbain ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/07/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE